

Assemblée générale



UN LIBRARY

MAR 20 1993

UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEEA/C.2/47/L.26
10 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 87 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Cap-Vert,
Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Guatemala,
Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Italie, Lesotho, Mauritanie,
Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Portugal, République-Unie
de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Suriname, Suède, Tunisie,
Vanuatu et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 386 (1976) et 782 (1992), respectivement du 17 mars 1976 et du 13 octobre 1992,

Rappelant également ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 45/227 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a instamment prié la communauté internationale de répondre de façon efficace et généreuse à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Réaffirmant les principes directeurs concernant l'aide humanitaire qui figurent dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991,

Notant la signature le 16 juillet 1992, à Rome, de la Déclaration sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, qui autorise l'élargissement des programmes de secours de façon à englober toutes les populations touchées dans le pays et demandant instamment à toutes les parties concernées de mettre en oeuvre cette déclaration,

Se félicitant de la signature, le 4 octobre 1992, à Rome, de l'Accord général de paix pour le Mozambique, dont les principaux objectifs sont d'instaurer une paix durable, de renforcer la démocratie et de promouvoir la réconciliation nationale dans ce pays,

Soulignant qu'il est nécessaire que la communauté internationale fasse des efforts continus pour répondre aux besoins toujours plus grands de la population du Mozambique en secours humanitaires d'urgence, compte tenu de la gravité de la sécheresse actuelle, du rapatriement en cours des réfugiés et de la normalisation de la vie des personnes déplacées,

Soulignant en outre qu'il faut, pour apporter une réponse adéquate à la situation actuelle au Mozambique, une assistance internationale importante qui soit générale et intégrée et qui lie l'aide d'urgence à une assistance complémentaire tendant au redressement et au développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique 1/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et aux organisations compétentes du système des Nations Unies pour les mesures prises en vue d'organiser des programmes internationaux d'aide au Mozambique;
3. Exprime sa gratitude à tous les Etats et aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qui ont prêté assistance au Mozambique;
4. Exprime sa satisfaction de l'entrée en vigueur, le 15 octobre 1992, de l'Accord général de paix, en particulier du cessez-le-feu, qui crée des conditions favorables à l'exécution des programmes de redressement économique et social et au processus d'ensemble de reconstruction nationale;
5. Prie instamment la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies, d'apporter un soutien massif et de contribuer au processus de consolidation de la paix au Mozambique, conformément aux dispositions de l'Accord général de paix, en fournissant notamment une aide au processus électoral, une aide d'urgence et une aide à l'installation destinées aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'un soutien aux programmes de démobilisation des forces armées;
6. Note avec satisfaction la création au Mozambique d'un comité de l'aide humanitaire, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, et l'élaboration d'un plan unifié de distribution des secours d'urgence dans l'ensemble du pays;
7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de dégager les moyens de financement dont il est fait mention dans le Programme d'urgence pour le Mozambique, 1992-1993, et dans l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe à la lutte d'urgence contre la sécheresse en Afrique australe;

8. Demande à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux organisations internationales non gouvernementales, d'intensifier leur coopération et leur aide au développement pour soutenir le processus de reconstruction nationale du Mozambique;

9. Prie le Secrétaire général, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain :

a) De poursuivre ses efforts afin d'obtenir l'aide internationale dont le Mozambique a besoin;

b) D'assurer la coordination des travaux des organismes des Nations Unies afin de répondre comme il convient aux besoins du Mozambique en matière de secours d'urgence, de redressement et de développement;

c) D'établir un rapport sur l'assistance au Mozambique, qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session.
